



## commissions municipales

Par **jmesnil**, le **03/06/2020** à **13:07**

Je me permet de vous écrire car je suis nouvellement élue d'une commune et j'ai actuellement une interrogation sur la composition des commissions.  
Je suis élue minoritaire d'une commune de 2000 hab dont le conseil est composé de 15 élus majoritaires et 4 élus d'opposition (même liste). La loi du 17 mai 2013 indique que les élus de l'opposition peuvent intégrer toutes les commissions selon le principe de proportionnalité.  
Or, dans ma commune, le maire actuel n'a pas accepté de nous intégrer dans deux commissions: la commission du personnel et la commission des marchés forains. Ses justifications sont les suivantes :  
la commission du personnel a été créée sur demande des agents et que le personnel relève de sa seule responsabilité mais il y a tout de même 7 élus de sa majorité et refus pour l'opposition.  
La commission des marchés forains: il y avait avant un conseil et il l'a élargi à deux.  
Il reste également sous sa seule responsabilité.  
Je souhaiterais donc savoir si notre maire est en droit de nous interdire de siéger dans ces deux commissions ?  
Si vous ne pouvez répondre à ma question, pourriez vous me fournir le contact d'une personne qui sera en mesure de me répondre ?  
Cordialement

Par **morobar**, le **04/06/2020** à **09:11**

Bonjour,  
Vous avez raison.  
L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Le contrôle de légalité sera exercé par le Préfet et vous pouvez déjà contacter son cabinet.